

**Table ronde sur la
compétence en matière de
justice participative**

Rapport final et Annexes



BARREAU DE MONTRÉAL
16 OCTOBRE 2008

I. SOMMAIRE

Le 16 octobre 2008, le Barreau de Montréal conviait des intervenants du monde juridique et communautaire à la première Table ronde sur la compétence en matière de justice participative. Une trentaine de participants provenant des facultés de droit, du Barreau, des ministères fédéral et provincial de la Justice, des tribunaux administratifs, de la Magistrature et de diverses associations professionnelles^[1] ont échangé ouvertement sur les défis à relever en vue d'accroître les aptitudes des avocats en cette matière.

Lors de la plénière du matin, les participants ont déterminé que la justice participative s'amorçait par une approche collaborative reposant sur des valeurs telles que l'empathie et la coopération. Ils ont également déterminé que les avocats devaient posséder une connaissance pratique des méthodes alternatives de règlement des conflits, ainsi que des habiletés particulières pour travailler en collaboration avec leurs clients et les tiers.

Après ce premier échange, les participants se sont divisés en petits groupes aux fins de faire un remue-méninges sur les défis à surmonter pour développer les compétences requises et sur les moyens d'y arriver à court terme^[2].

Invités à prioriser certaines actions en vue de susciter un changement de culture au sein de la communauté juridique, les participants ont choisi d'agir sur les domaines suivants : amélioration de l'interaction avec le public en termes de compréhension et de communication, resserrement des règles déontologiques, et meilleure formation des étudiants et des avocats.

Interaction avec le public

Les participants ont convenu qu'il fallait en premier lieu être à l'écoute du public afin de mieux comprendre ses besoins. Sur cette prémisse, ils recommandent de développer un plan de communication intégré qui tienne compte de l'importance accordée à la justice participative par les médias. L'utilisation de groupes de discussion et le développement d'outils Internet permettraient, par exemple, d'accroître l'interaction avec le public.

^[1] Voir l'Annexe A pour la liste des participants

^[2] Les solutions proposées sont présentées sous forme schématique dans la section 3 ci-dessous.

Modification au *Code de déontologie*

Les participants à la table ronde ont exprimé le souhait que le *Code de déontologie des avocats* définisse de façon claire et précise l'obligation des avocats d'informer leurs clients de l'existence de moyens alternatifs de résolution des conflits. Ils ont également reconnu que pour satisfaire à cette obligation, les avocats devraient recevoir une formation sur les divers moyens existants.

Formation

Les avocats sont très bien formés dans le système contradictoire, mais peu outillés lorsqu'il s'agit d'œuvrer dans cet autre système qu'est le modèle de la justice participative. Par conséquent, les participants sont d'avis que les divers modes de résolution de conflits doivent être enseignés dès la première année d'études universitaires et intégrés tout au long de la formation professionnelle des étudiants, étudiants à l'École du Barreau, avocats et juges. La formation doit être interdisciplinaire et omniprésente à tous les niveaux.

Pour les étudiants : Les facultés font déjà des efforts pour offrir des cours sur les différents outils de la justice participative, mais ces cours sont marginaux et restent souvent dans l'ombre des cours de droit plus traditionnels. Par ailleurs, les cours touchant la justice participative sont souvent optionnels et offerts en deuxième et troisième années. Le souhait général des participants à cette journée de réflexion est d'établir une vision standard quant à la formation requise en justice participative et d'augmenter le nombre d'ateliers pratiques du programme de formation dispensé à l'École du Barreau.

Pour les avocats : Des séminaires de 40 à 60 heures en médiation civile, familiale, commerciale et en droit du travail sont présentement offerts aux avocats qui désirent devenir médiateurs accrédités. Selon les participants, l'offre doit être variée et inclure des cours destinés aux avocats désirant simplement mieux conseiller leurs clients et les accompagner dans ce genre de processus. Il faut profiter des nouvelles obligations en matière de formation continue obligatoire pour offrir des cours permettant aux avocats d'approprier les modes alternatifs de règlement des conflits. Voilà une occasion parfaite de tailler des cours de 15 ou de 30 heures pour s'acquitter de cette obligation.

II. SUIVI DU BARREAU DE MONTRÉAL SUR LA TABLE RONDE

I. Table ronde 2009 sur la compétence en matière de justice participative

Le comité du Barreau de Montréal sur la Table ronde, tout en œuvrant à appuyer les efforts des participants pour faire progresser le dossier de la justice participative au sein de leurs organismes respectifs, établira un plan stratégique afin de tenir une table ronde en 2009.

À titre d'exemple, ce comité pourra:

- Demander aux participants d'évaluer l'édition 2008 de la Table ronde sur la compétence en matière de justice participative
- Créer un site Internet au soutien du projet
- Afficher, sur un site Internet public, des renseignements sur les tenants et aboutissants de la Table ronde
- Créer un clavardoir ou un blogue permettant d'échanger sur la justice participative
- Transmettre un questionnaire aux participants de la Table ronde afin de connaître les développements survenus au sein de leurs organismes respectifs, le cas échéant
- Concevoir la Table ronde 2009 en partenariat, de façon à ce que les participants travaillent à dégager des consensus sur des concepts clés : vision, lignes directrices, priorités, stratégies
- Inviter davantage de participants provenant de groupes publics
- Élaborer des stratégies visant à motiver les participants à poser des gestes concrets

II. Proposition d'un séminaire en justice participative

Le Barreau de Montréal évaluera la possibilité de créer un comité aux intérêts diversifiés, dont le mandat serait d'élaborer un séminaire de 30 heures portant sur la justice participative. Des démarches seraient entreprises afin que ce séminaire, destiné aux avocats en exercice, soit reconnu dans le cadre du programme de formation continue obligatoire du Barreau du Québec.

Un représentant du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec, de même qu'un représentant du Comité de la formation continue du Barreau du Québec seraient invités à siéger sur ce comité.

III. SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LES PARTICIPANTS

Les sujets	Les défis	Les solutions possibles à court terme ¹
Interaction avec le public	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer l'accès à la justice ○ Déterminer et répondre aux besoins du public / voir ce qui est bon pour les justiciables (ex : pour les autochtones, les justices de la paix peuvent s'adapter à la réalité du milieu) ○ Communiquer de façon interactive ○ Informer le public de l'existence de la justice participative ○ Trouver des incitatifs économiques pour favoriser le recours à la justice participative par les membres du public ○ Reconnaître l'importance de la gestion des risques – « <i>Me suis-je fait avoir?</i> » ○ Équilibrer les forces en présence et les facteurs extérieurs : ex. les médias 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer des groupes de discussion avec des clientèles variées pour déterminer les besoins du public. 2. Initier le public au changement de culture et au continuum de la justice participative : <ol style="list-style-type: none"> a. Faire renaître la Maison de la justice. b. Publiciser les raisons d'être et les bénéfices du modèle de justice intégrée québécoise : la médiation judiciaire, la médiation privée préalable au processus judiciaire, la médiation familiale étatique, l'arbitrage, les évaluations neutres, les enquêtes, les mini procès, etc. c. Faire une campagne publicitaire portant sur la médiation et y distinguer la médiation judiciaire de la médiation extrajudiciaire. 3. Poursuivre la campagne publicitaire actuelle du Barreau du Québec sur la justice participative. 4. Systématiser la publicité portant sur la justice participative : <ol style="list-style-type: none"> a. Créer plusieurs pages WEB sur la justice participative b. Créer « 911- Justice » (Guichet unique) c. Travailler en collaboration avec Éducaloi d. Organiser une semaine d'activités destinées au public sur la justice participative e. Choisir un porte-parole pour le Barreau du Québec aux fins de promouvoir la justice participative

¹ Voir également l'Annexe B : La justice participative, Plan d'action, Comité sur la médiation du Barreau du Québec, Septembre 2005 (ci-après le « **Plan d'action** »). Certaines recommandations du Plan stratégique sont intégrées dans le présent Rapport.

Les sujets	Les défis	Les solutions possibles à court terme ¹
		<ul style="list-style-type: none"> f. Promouvoir les activités <i>pro bono</i> à la CRT, au TAQ, à la Régie du logement, aux petites créances, etc. g. Créer un Prix du Barreau de la justice participative h. Approcher le ministère de l'Éducation afin de créer un cours portant sur la justice destiné aux jeunes du secondaire et y inclure de l'information portant sur la justice participative i. Organiser une conférence nationale sur la justice participative en collaboration avec les ordres professionnels et les universités : <ul style="list-style-type: none"> o Sensibiliser les étudiants et le public o Partager les meilleures pratiques o Engager les groupes communautaires dans le processus o Assurer la publication des actes du colloque 5. Organiser, d'ici 5 ans, une conférence mondiale sur la justice participative qui se tiendrait au Québec. 6. Favoriser un croisement du savoir des professionnels du droit et des différentes clientèles actuelles et potentielles. 7. Créer une émission d'affaires publiques avec des mises en situation : cas vécus, etc. 8. Réaliser une vidéo sur une séance de médiation qui pourrait être diffusée à une émission d'information publique ou sur le site du Barreau. 9. Assurer la continuation de l'entente entre le Barreau du Québec et la Chambre des huissiers de justice en vertu de laquelle des dépliants portant sur la justice participative sont remis aux justiciables. 10. Consacrer un numéro du Journal du Barreau à la justice participative.

Les sujets	Les défis	Les solutions possibles à court terme ¹
		<p><u>Plan d'action</u>, Recommandation n° 11 : « Que le Barreau lance une tournée provinciale avec les chambres de commerce et tous les organismes intéressés par la justice, y compris les associations sans but lucratif, pour diffuser l'ensemble des programmes de justice participative ».</p> <p><u>Plan d'action</u>, Recommandation n° 13 : « Que le Barreau développe un plan de communication structuré qui maximise la diffusion de la connaissance des nouveaux modes des règlements des différends et qui met en valeur le rôle de conseiller de ses membres au service de leurs clients ».</p>
Les obligations déontologiques	<p><u>Les avocats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Changer les mentalités ○ Comprendre la « position » et les « intérêts » de l'autre, de même que les procédures qui favorisent la participation des parties à dialoguer et à s'exprimer sur l'ensemble des éléments du conflit ○ Contrôler les pratiques et les performances et les inspecter <p><u>Les médiateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la qualité des médiations 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander au Barreau du Québec : <ol style="list-style-type: none"> a. de continuer de mettre à jour les guides à contenu déontologique quant à la pratique de la justice participative; b. d'introduire, au <i>Code de déontologie</i>, une disposition similaire à celle prévue dans le <i>Code de déontologie</i> de l'ABC à l'effet que les avocats ont l'obligation d'informer leurs clients de l'existence de modes alternatives de règlement des conflits; c. de modifier le <i>Code de déontologie</i> pour encadrer le rôle de l'avocat dans la culture de la justice participative. <p><u>Plan d'action</u>, Recommandation n° 1 : « que le Barreau passe en revue son Code de déontologie afin de s'assurer que les avocats communiquent à leurs clients les recours aux processus de justice consensuelle et réparatrice ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Faire la publicité des outils d'amélioration des pratiques telles que « Profils clients » et « meilleures pratiques » en médiation familiale et civile et commerciale qui existent déjà. 3. Revoir la question du lien entre les dépens et le refus d'offres formelles (modèle ontarien). 4. Modifier les règles de l'affichage professionnel (mention des services de médiation).

Les sujets	Les défis	Les solutions possibles à court terme ¹
La formation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collaborer ○ Acquérir des connaissances issues d'autres disciplines ○ Assurer la collaboration interuniversitaire et inter facultaire ○ Assurer la continuité entre la vie facultaire et la vie professionnelle 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer une table inter facultaire pour réfléchir à la formation portant sur les modes alternatifs de règlement des conflits dans les facultés de droit. 2. S'assurer que la formation est inter facultaire. 3. Créer un comité de liaison entre le Barreau et les universités. 4. Favoriser le décloisonnement avec les autres disciplines. 5. Créer un réseau de professeurs enseignant la justice participative. 6. Avoir des formateurs œuvrant en justice participative. 7. Poursuivre la théorisation de la justice participative. 8. Inciter les avocats à réfléchir, à toutes les étapes du processus, sur la possibilité de régler le litige à l'amiable. 9. Inclure dans tous les contrats des clauses portant sur des méthodes alternatives de règlement des conflits. 10. Recadrer la mise en demeure en une invitation à régler le différend à l'amiable.
Formation universitaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Traiter sur un même pied les modes alternatifs de règlement des conflits et les moyens traditionnels 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enseigner les modes alternatifs de règlement des conflits dès le début de la formation universitaire. 2. Établir des cours obligatoires au niveau du baccalauréat et rendre obligatoires certaines activités pédagogiques et/ou cours formels sur la justice participative. <i><u>Plan d'action, Recommandation n° 6</u> : « Que le Barreau communique avec les facultés de droit et leur suggère de développer des cours obligatoires en matière de justice participative et de médiation ».</i> 3. Inclure une approche alternative dans tous les cours et remettre en question la culture du procès.

Les sujets	Les défis	Les solutions possibles à court terme ¹
		<ol style="list-style-type: none"> 4. Collaborer en vue de créer des cas pratiques, des jeux de rôle, des méthodes d'évaluation et de meilleures pratiques en justice participative. 5. Prévoir des concours portant sur la justice participative dans les facultés de droit : médiation ou déjudiciarisation, conférence de règlement à l'amiable, médiation judiciaire, gestion de l'instance, etc. 6. Intégrer des notions de psychologie et sociologie dans l'enseignement du droit. 7. Organiser des midis-conférences animés par des juges, des praticiens et des justiciables ayant eu des expériences positives en justice participative.
École du Barreau	<p>Assurer la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans la matière en litige • dans le processus <p>Établir le rôle de chacun - technique différente d'un secteur à l'autre (mœurs/culture)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer plus d'heures de formation sur la justice participative : <ol style="list-style-type: none"> a. intégrer la formation en médiation familiale, civile, commerciale et en droit du travail; b. tenue d'ateliers en médiation. <p><i>Plan d'action, Recommandation n° 4 : « Que le processus de formation de l'École du Barreau intègre les aptitudes des futurs avocats et avocates à conseiller leurs clients sur la pertinence d'opter pour un processus participatif ».</i></p> <p><i>Plan d'action, Recommandation n° 5 : « Que l'École du Barreau prépare les futurs membres à représenter leurs clients dans un tel processus et considère l'ensemble de ces aptitudes comme des compétences professionnelles essentielles et qu'elles fassent partie intégrante du processus de formation à l'École du Barreau ».</i></p>
Formation continue avocats	<p>Tenir compte de la réalité de la formation des avocats et des juges</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prioriser les activités de formation en justice participative et mettre en place des incitatifs pour que les avocats suivent ces activités. 2. Offrir davantage de cours sur la justice participative dans le cadre de la formation continue des avocats : <ul style="list-style-type: none"> o Les sensibiliser au changement de culture;

Les sujets	Les défis	Les solutions possibles à court terme ¹
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Expliquer le contexte de l'arrivée de la justice participative et les divers modes disponibles; ○ Donner de la formation en négociation; ○ Enseigner des façons d'aborder un processus de médiation et de représenter son client dans ce processus. <p>3. Établir un programme de cours obligatoires pour les avocats en pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ faire reconnaître l'importance de la formation pour tous, qu'ils pratiquent ou non la justice participative, pour savoir accompagner et mieux conseiller; ○ Offrir la formation différente pour les médiateurs et les avocats qui vont en médiation ; ○ Organiser des activités pratiques en médiation; ○ Expliquer l'ensemble des modes disponibles. <p>4. Offrir un service de mentorat par des avocats impliqués en pratique de médiation</p> <p>5. Augmenter l'offre de formation en justice participative non seulement dans le milieu urbain, mais également en région, notamment en tenant des colloques portant sur la justice participative dans les Barreaux de section.</p> <p>6. Offrir un service de référence dans les domaines de la justice participative (droit collaboratif, médiation, etc.).</p> <p><u>Plan d'action, Recommandation no 2</u> : « <i>Que le Barreau maintienne, développe et intensifie ses activités de formation permanente continue en matière de résolution extrajudiciaire des différends</i> ».</p> <p><u>Plan d'action, Recommandation n° 3</u> : « <i>Que le Barreau encourage ses membres à suivre une telle formation</i> ».</p>

Les défis	Les solutions possibles à court terme
<p>Les médias</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Reconnaître l'influence des médias dans la culture de la justice ○ Comprendre la perception des médias qui transmet mal l'image de la justice participative (les médias préfèrent le spectacle généré par les procès aux règlements qui sont souvent confidentiels) 	<p>Établir un dialogue avec les médias en vue d'améliorer l'image de la justice auprès des journalistes de façon à ce qu'ils en fassent la promotion auprès du public.</p>
<p>Cohérence des systèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Concerner les gouvernements et organismes ○ Voir l'impact de toutes les politiques (sur les régions, sur l'accès à la justice, sur l'inégalité entre les parties, etc.) ○ Répondre aux clientèles particulières : institutionnelle, familiale, commerciale, etc. (pas le même processus) ○ La rigidité réglementaire qui entraîne des pertes pour le système judiciaire; les tribunaux ont besoins des standards uniformisés ○ Reconnaître le choc des cultures professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir un dialogue ouvert avec le ministère de la Justice du Québec ○ Assurer que les gouvernements sont des modèles donc : politiques cohérentes et agissent en conformité ex : des budgets dans les Palais de Justice pour des salles de médiation adaptées à favoriser les règlements/les ententes. ○ Changer les institutions pour satisfaire les besoins des parties qui veulent résoudre leur problème/conflit.

Les défis	Les solutions possibles à court terme
<p>Harmonisation</p> <p>Difficultés liées au manque d'harmonisation dans la terminologie, les concepts, les principes et les objectifs de la justice participative</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Harmoniser le vocabulaire, les concepts, les modalités, les principes, les objectifs de la justice participative. ○ Harmoniser les règles déontologiques, notamment en raison du contexte interdisciplinaire et interprofessionnel dans lequel s'inscrit la justice participative. ○ Harmoniser les processus. ○ Établir des principes généraux. ○ Éviter les étiquettes pour ne pas limiter les débats.
<p>Institutionnalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Donner plus de visibilité au modèle québécois de justice intégrée, notamment en remplaçant la mise en demeure par une autre forme d'interpellation comme point de départ au processus. ○ Introduire un "pre-action protocole" comme en Angleterre - extension de prescription et suivi de collaboration. ○ Promouvoir une éthique du règlement. ○ Travailler sur l'image des symboles qui sont au cœur de la culture judiciaire : « Palais de Justice » est-elle la bonne appellation eu égard au public?
<p>Rôle identitaire : le type de juriste</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décider s'il y a deux catégories de juristes ou si les juristes doivent être « ambidextres » <ul style="list-style-type: none"> ○ Les plaideurs ○ Les médiateurs ○ Reconnaître l'importance de la multidisciplinarité 	

Les défis	Les solutions possibles à court terme
<p>Le continuum de la justice participative : la boîte à outils</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déterminer si le processus de médiation devrait être obligatoire en matière civile et commerciale et si oui, à quel moment (avant le début d'une action; après le début de l'action; ou après l'inscription) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Introduire l'idée du continuum des modes de justice participative du début du conflit naissant jusqu'à l'étape ultime de l'adjudication. ○ Revisiter les conclusions du Comité <i>ad hoc</i> du Barreau de Montréal sur les frais, notamment quant aux conséquences possibles, sur les dépens, des refus d'offres formelles faites de bonne foi (comme cela existe en Ontario).
<p>Interdisciplinarité</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déterminer la force exécutoire des ententes issues de la justice participative ○ Établir un système de vérification de la conformité à la loi et à l'ordre public 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquérir des connaissances provenant d'autres disciplines. ○ S'ouvrir au pluralisme des normes issues d'autres disciplines.

« ANNEXE A »
LISTE DES PARTICIPANTS
(en ordre alphabétique)

NOM ET FONCTIONS	ORGANISME REPRÉSENTÉ
Me Véronique Bélanger, Doyenne adjointe aux affaires internes	Faculté de droit, Université McGill
Me Charles Belleau, Vice-doyen aux études	Faculté de droit, section droit civil, Université d'Ottawa
Me Marie-Claire Belleau, Professeure titulaire	Faculté de droit, Université Laval
Monsieur Thierry Bourgoignie, Professeur titulaire et directeur du Département des sciences juridiques	Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal (UQÀM)
Me Christian Brunelle, Vice-doyen aux programmes de premier cycle et Secrétaire de la faculté	Faculté de droit, Université Laval
Me Hélène de Kovachich, Présidente	Tribunal administratif du Québec
Me Nathalie Des Rosiers, Doyenne	Faculté de droit, Université d'Ottawa
Me Marie-Christine Gagnon, accompagnatrice	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
Me Marie-Christine Kirouack, Présidente	Association des avocats et avocates en droit familial du Québec
Me Renée Madore, Directrice	Ministère de la Justice du Québec Direction des orientations et politiques
Me Jean Marois, Président	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)
Me Louis Marquis, Vice-recteur à la communauté universitaire & aux relations internationales	Université de Sherbrooke
Me Denis Marsolais, Président	Chambre des Notaires du Québec
Me John-Nicolas Morello, Président	Association du Barreau canadien, division Québec Section prévention et règlement des différends
Me Marie Nichols, c.r.	Ministère de la Justice du Canada
Me Pierre Noreau, Chercheur	Centre de recherche en droit public, Université de Montréal
L'honorable Louise Otis, Juge	Cour d'appel du Québec

NOM ET FONCTIONS	ORGANISME REPRÉSENTÉ
Monsieur Ghislain Picard, Chef régional du Québec	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
Me Daniel Proulx, Doyen	Faculté de droit, Université de Sherbrooke
Me André Reinhardt, Président	Comité sur la justice participative, Barreau du Québec
Me Pierre Renaud, Président	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Monsieur Ian Renaud-Lauzé, porte-parole	Collectif pour un Québec sans pauvreté
Me Denis Roy, Président	Commission des services juridiques
Me Martha Shea, Membre associée	Groupe de droit collaboratif du Québec
L'honorable Michel Simard, Juge en chef adjoint, chambre civile	Cour du Québec
Me Stephen G. Schenke, Bâtonnier	Barreau de Montréal
Me Andrée St-Georges, Présidente	Commission des relations de travail
Me Philippe-André Tessier, Président	Association du Jeune Barreau de Montréal
Me Michelle Thériault, professeure	Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal (UQÀM)
Me Jocelyne Tremblay, Responsable aux programmes et aux évaluations	École du Barreau et Service de la formation continue
Me Miville Tremblay, Vice-président	Comité sur la justice participative, Barreau du Québec
Me Gilles Trudeau, doyen	Faculté de droit, Université de Montréal
L'honorable André Wery, Juge en chef adjoint	Cour supérieure du Québec

« ANNEXE B »
La justice participative
Plan d'action
Comité sur la médiation du Barreau du Québec
Septembre 2005

Mise en situation

Le Barreau du Québec a pour principale fonction d'assurer la protection du public. Il exerce entre autres cette mission en s'assurant de l'excellence des services rendus par ses membres et en favorisant les initiatives qui garantissent l'accès à la justice.

Les valeurs sociales changent et influencent l'évolution de la justice. Une étude récente de la Commission du droit du Canada met en lumière l'émergence marquée, depuis les dernières décennies, des nouvelles façons de résoudre les conflits par la justice participative. Les conclusions de son rapport visent directement les ordres professionnels et les barreaux.

Le Barreau du Québec et ses membres doivent être présents, agir et s'adapter aux nouvelles réalités qui façonnent le visage d'une justice moderne pour en devenir les chefs de file. Ils doivent en faciliter la compréhension et l'accès pour l'ensemble des citoyens.

Le 17 juin 2005, le Conseil général du Barreau du Québec a adopté, à l'unanimité, une résolution qui traduit l'ouverture du Barreau à l'évolution des valeurs sociales vers une justice participative.

Il donne au Comité sur la médiation le mandat clair de « *préparer les grandes lignes d'un plan d'action pour développer et promouvoir la justice participative au sein de la profession* ».

Cette résolution se lit comme suit :

ATTENDU le rapport de la Commission du droit du Canada intitulé « La transformation des rapports humains par la justice participative » qui confirme une tendance sociale vers une justice participative;

ATTENDU qu'il y a lieu d'innover et d'intégrer cette tendance dans la pratique du droit par les avocats afin de répondre aux besoins de la clientèle d'aujourd'hui;

ATTENDU qu'il y a lieu que les avocats soient les chefs de file en matière de justice participative;

IL EST PROPOSÉ que le Comité sur la médiation prépare les grandes lignes d'un plan d'action pour développer et promouvoir la justice participative au sein de la profession, à être soumis au Conseil général de septembre 2005.

La justice participative témoigne de la transformation des valeurs sociales et de l'évolution de la justice. Elle regroupe la justice consensuelle en matière civile et commerciale, et en droit familial, et la justice réparatrice en matière criminelle.

La justice consensuelle reflète les méthodes innovatrices de résolution des conflits de nature généralement non pénale. La justice réparatrice traduit un processus de résolution des crimes et des conflits qui met l'accent sur la réparation du préjudice causé aux victimes, sur la responsabilisation des délinquants face à leurs actes et sur la participation de la collectivité au processus.

Ces nouvelles approches et méthodes innovatrice sont différentes du modèle contradictoire qui caractérise nos tribunaux. Parmi celles-ci, les programmes de médiations civile, commerciale et familiale, l'arbitrage judiciaire, la conférence de règlement amiable, les cercles autochtones de détermination de la peine et les initiatives de justice réparatrice pour réduire la violence dans un quartier.

Les programmes de justice participative ne sont pas des phénomènes éphémères et désincarnés. À titre d'exemple, en 1996, le Code criminel a été modifié pour ajouter des principes de détermination de la peine qui incluent la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité, et la promotion de la prise de conscience de la responsabilité chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité.

Ces processus de justice participative se présentent comme une alternative en matière de résolution des conflits. Ils ont le potentiel de réparer les torts causés et de transformer les rapports humains. Ils permettent aux citoyens et aux citoyennes de participer aux décisions qui les affectent.

Les citoyens perçoivent le système judiciaire comme étant long, complexe et coûteux. Bien qu'ils ne constituent pas une panacée apte à corriger tous les maux de notre société, les programmes de justice participative offrent néanmoins la possibilité de pallier à certaines lacunes de notre système accusatoire utilisés par nos tribunaux, en donnant aux parties et parfois à la collectivité la capacité de participer à l'établissement de la résolution des différends de façon efficace, de manière respectueuse et honorable, en toute confidentialité.

Objectifs et recommandations

Les avocats sont des professionnels de la justice. Leur crédibilité n'est plus à faire.

Le Comité sur la médiation du Barreau du Québec met de l'avant de nombreuses recommandations. Elles s'insèrent et reflètent la vision du Barreau du Québec en matière de d'innovation, de formation, de communication et d'efficacité. Elle met en valeur la place du Barreau à titre de chef de file en matière de justice.

Ces recommandations ont pour objectifs de diffuser l'information relative aux méthodes innovatrices de résolution des conflits par la justice participative, de permettre aux membres du Barreau de parfaire leur connaissance concernant ces nouvelles approches pour répondre aux besoins des clients d'aujourd'hui, de favoriser l'accès à la justice et d'assurer la protection du public.

Le Comité sur la médiation recommande que:

1 - le Barreau passe en revue son *Code de déontologie* afin de s'assurer que les avocats communiquent à leurs clients les recours aux processus de justice consensuelle et réparatrice;

2 - le Barreau maintienne, développe et intensifie ses activités de formation professionnelle continue en matière de résolution extrajudiciaire des différends,

3 - le Barreau encourage ses membres à suivre une telle formation;

4 - le processus de formation de l'École du Barreau intègre les aptitudes des futurs avocats et avocates à conseiller leurs clients sur la pertinence d'opter pour un processus participatif;

5 - l'École du Barreau prépare les futurs membres à représenter leurs clients dans un tel processus, et considère l'ensemble de ces aptitudes comme des compétences professionnelles essentielles;

6 - le Barreau communique avec les facultés de droit et leur suggère de développer des cours obligatoires en matière de justice participative et de médiation;

7 - le Barreau demande, pour garantir une médiation d'excellence, que :

a) - le nombre d'heures rémunérées dans le cadre d'activités de médiation devant la division des petites créances de la Cour du Québec soit augmenté;

b) - la tarification des séances de médiation familiale défrayées par l'État soit indexée et augmentée, ce qui n'a pas été fait depuis dix ans;

8 - le *Code de procédure civile* soit amendé afin que :

a) - les juges aient l'obligation d'informer les parties, par lettre et verbalement, de la possibilité de recourir à la médiation pour régler leurs différends dès le dépôt de la procédure introductive d'instance et lors de la comparution initiale;

b) - une clause d'information concernant le recours aux processus de justice consensuelle soit intégrée dans toute procédure introductive d'instance;

c) - l'échéancier prévoit systématiquement l'intérêt ou la volonté des parties à recourir à la médiation dès les premières étapes de l'échéancier;

d) - le recours à la médiation suspende le délai de 180 jours en matière civile et commerciale, et de 365 jours en matière familiale;

9 - un programme de médiation préalable, comme celui qui existe en matière familiale, soit adopté pour tous les dossiers en matière civile et commerciale;

10 - le Barreau mette sur pied une table de concertation avec la magistrature afin de poursuivre le développement de projets pilotes en matière de justice participative;

11 - le Barreau lance une tournée provinciale avec les chambres de commerce et tous les organismes intéressés par la justice, y compris les associations sans but lucratif, pour diffuser l'ensemble des programmes de justice participative;

12 - le régime d'aide juridique permette la rémunération du service des avocats dans le cadre des travaux préparatoires et de la participation à un processus de règlement extrajudiciaire des différends, au même taux que dans le cadre d'une procédure ou d'un procès traditionnel;

13 - le Barreau développe un plan de communication structuré qui maximise la diffusion de la connaissance des nouveaux modes des règlements des différends et qui met en valeur le rôle de conseiller de ses membres au service de leurs clients;

14 - le Conseil général mandate le Comité sur la médiation de préparer un plan de communication complet pour être déposé devant le Conseil général de décembre.

Stratégie et plan de communication

Le Comité sur la médiation propose que le Barreau du Québec adopte une stratégie de communication qui permette de rencontrer les objectifs du présent plan d'action.

Publics cibles :

Publics internes : les avocates et les avocats;

- maximiser l'utilisation du *Journal du Barreau* pour diffuser l'information pertinente concernant les programmes de justices participatives;
- utiliser le site Web du Barreau du Québec et notamment y rendre accessible le « Rapport de la Commission du droit du Canada sur la transformation des rapports humains par la justice participative »;
- utiliser les ressources du service de la Formation permanente afin de parfaire la formation professionnelle et continue des avocates et des avocats concernant les programmes de justice participative;
- utiliser les services de l'École du Barreau afin d'intégrer les compétences professionnelles pertinentes aux nouveaux processus de règlements des différends;
- utiliser les ressources du Comité sur la déontologie du Barreau du Québec pour s'assurer que les avocats communiquent à leurs clients les recours aux processus de justice consensuelle et réparatrice;
- utiliser les ressources du service de la Recherche et législation afin de proposer les modifications pertinentes au *Code de procédure civile*;
- utiliser les ressources du Comité de pratique privée afin de négocier la rémunération des avocates et des avocats dans le cadre de processus de justice participative au même titre que dans des procédures contradictoires;
- utiliser toutes les ressources nécessaires afin d'indexer et d'augmenter la tarification des séances de médiation familiale défrayées par l'État, ce qui n'a pas été fait depuis dix ans;

Publics externes :

- la magistrature : mettre sur pied une table de concertation avec la magistrature pour développer et promouvoir les programmes de justice participative;
- le ministère de la justice : permettre la rémunération des avocats dans les processus de justice participative, augmenter le nombre d'heures rémunérées dans le cadre des programmes de médiation devant la Cour des petites créances et développer des programmes de médiation en matière civile et commerciale équivalents aux programmes existants en matière familiale;
- les facultés de droit : susciter la mise sur pied de cours obligatoires sur la médiation et les méthodes extrajudiciaires de règlement des différends;
- le grand public :
 - o développer une campagne qui met l'accent sur le rôle des avocates et des avocats et l'excellence des conseils qu'ils rendent;
 - o préparer un dépliant d'information sur la justice participative et les services que peuvent rendre les avocats;
 - o intégrer ce dépliant à un présentoir qui puisse contenir d'autres dépliants du Barreau dans un ensemble cohérent afin d'informer le public;
 - o distribuer ces dépliants et ces présentoirs aux cabinets d'avocats qui en font la demande.

Conclusion

Les valeurs sociales et la justice changent. Il appartient au Barreau et à ses membres d'être présents et de maintenir, développer et promouvoir leur rôle de chef de file en matière de justice.

Le Barreau et ses membres doivent mettre en valeur les méthodes innovatrices en matière de règlement des différends, diffuser et intégrer ce bagage de connaissances, favoriser les conditions qui permettent de maximiser l'excellence de leurs conseils, et assurer la protection du public.

Le Comité sur la médiation recommande que plan de communication du Barreau du Québec traduise sa mission et mette en valeur le recours aux professionnels du droit que sont les avocates et les avocats pour toute question relative à la justice, y compris en ce qui concerne les programmes de justice participative.